



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### code des marchés publics

Question écrite n° 12827

#### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'attribution des marchés publics. En effet, ce secteur d'activité qui emploie 1 400 000 personnes connaît une baisse régulière depuis trois ans de son chiffre d'affaires. Dans un contexte économique déjà difficile, les pratiques des acheteurs publics et des entreprises n'ont fait qu'aggraver la situation. Le climat général de suspicion, alimenté par les « affaires » ou par des « ententes » anticoncurrentielles, l'exposition au risque de délit de favoritisme, conduisent les maîtres d'ouvrage à opter systématiquement pour le moins-disant dans les appels d'offres. Les entreprises, déjà tentées de pratiquer des prix bas pour sauvegarder l'emploi, se trouvent alors entraînées dans la spirale d'une guerre des prix suicidaire. Pour éviter tous ces problèmes, de nombreux pays ont institué un système de garanties contractuelles (bonds) dans les marchés publics. Ce système prévoit l'intervention d'un tiers (le garant) qui s'engage vis-à-vis du client sur le respect des obligations souscrites par l'entreprise dans le cadre d'un marché public. Cela crée une véritable relation de partenariat entre l'entreprise et le gérant. Ce système ayant prouvé son efficacité, il lui demande quelle est sa position sur ce sujet.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des risques que peut induire une pratique abusive du « moins-disant » dans les marchés publics aussi bien en termes de qualité de l'achat que vis-à-vis du risque économique qui peut s'ensuivre pour les entreprises. A ce titre, la réflexion sur le problème des offres anormalement basses est actuellement reprise en vue de procéder aux approfondissements nécessaires. C'est dans ce cadre que la possibilité d'une transposition du régime américain des garanties de bonne fin fait l'objet d'une étude. Ce dispositif, qui suppose une démarche accompagnée par un partenaire financier, en général une compagnie d'assurances, vise à garantir en particulier l'adéquation entre les moyens de l'entreprise et le marché auquel elle se propose d'être candidate. L'étude en cours, dont les résultats ne sont pas encore connus, doit rechercher les conditions d'une bonne mutualisation du risque, de même que celles d'un accès à la garantie qui ne soit pas pénalisant pour les entreprises, en particulier les PME. C'est pourquoi les résultats de cette analyse devront donner lieu à une concertation très ouverte.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12827

**Rubrique :** Marchés publics

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

**Date(s) clé(e)s**

**Question publiée le :** 6 avril 1998, page 1866

**Réponse publiée le :** 15 juin 1998, page 3265